



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-548

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-17-00004 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par la Fondation Diaconesses de Reuilly (3 pages)	Page 4
R32-2025-10-17-00005 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association SATO PICARDIE (3 pages)	Page 7
R32-2025-10-17-00012 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CAARUD AYPK, géré par le centre hospitalier de Lens (3 pages)	Page 10
R32-2025-10-23-00005 - Décision relative à l'extension de la structure d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérée par l'association LE SAGITTAIRE par la création de trois places avec hébergement et cinq places hors les murs (3 pages)	Page 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-10-23-00009 - 4893 COMMUNAUTE COMMUNES SABLONS dossier complet AR MODIFIE (2 pages)	Page 16
R32-2025-05-23-00044 - AR 2025-59-0013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LUTUN (2 pages)	Page 18
R32-2025-07-04-00014 - AR 2025-59-0076 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES PROVINS (4 pages)	Page 20
R32-2025-06-27-00016 - AR 2025-59-0166 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CAPENOL (6 pages)	Page 24
R32-2025-07-01-00560 - AR 2025-59-0169 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC BEUN (2 pages)	Page 30
R32-2025-07-04-00015 - AR 2025-59-0183 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DOYE (6 pages)	Page 32
R32-2025-06-30-00045 - AR 2025-59-0222-1 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VANLICHTERVELDE Jérôme (2 pages)	Page 38
R32-2025-06-27-00017 - AR 2025-59-0228 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CHEMIN (2 pages)	Page 40
R32-2025-07-11-00017 - AR 2025-59-0232 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VERMERSCH Jérôme (2 pages)	Page 42
R32-2025-07-04-00016 - AR 2025-59-0233 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LOMPRET (2 pages)	Page 44
R32-2025-06-27-00018 - AR 2025-59-0241 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SARL LE POTAGER DE LA TENTE VERTE (2 pages)	Page 46
R32-2025-09-01-00037 - AR 2025-59-0242 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LICOUR - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 48
R32-2025-06-27-00015 - AR 2025-59-0245 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU TOURNE BRIDE (2 pages)	Page 50
R32-2025-07-04-00012 - AR 2025-59-0247 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA L'ORIENT (2 pages)	Page 52
R32-2025-07-01-00561 - AR 2025-59-0248-1 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA CREULE (2 pages)	Page 54
R32-2025-07-04-00013 - AR 2025-59-0249-3 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU VINAGE (2 pages)	Page 56

R32-2025-07-11-00015 - AR 2025-59-0253 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU HEL (2 pages)

Page 58

R32-2025-07-11-00016 - AR 2025-59-0254 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DELBAERE Alexandre (2 pages)

Page 60

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par la fondation diaconesses de reuilly**

FINESS : 02 001 539 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 6 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la structure ACT gérée par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par la fondation diaconesses de reuilly ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des appartements de coordination thérapeutique de la fondation diaconesses de reuilly - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 78 002 071 5 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 539 2 - s'élève à **942 274,52 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **942 274,52 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de la fondation diaconesses de reuilly.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par l'association SATO Picardie**

FINESS : 60 001 623 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 15 novembre 2024 relative à l'extension de dix places hors-les-murs, de la structure ACT sollicitée par l'association SATO Picardie, portant ainsi à vingt-cinq le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des appartements de coordination thérapeutique de l'association SATO Picardie - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 60 001 623 2 - s'élève à **693 432,75 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **693 432,75 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CAARUD ATYPIK, géré par le centre hospitalier de Lens**

FINESS : 62 001 793 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 portant sur le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des pour Usagers de Drogues géré par le centre hospitalier de Lens à compter du 15 décembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Atypik géré par le centre hospitalier de Lens ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2025 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CAARUD Atypik du centre hospitalier de Lens - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 010 068 5 et sous le numéro FINESS géographique : 62 001 793 9 - s'élève à **525 344,42 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **525 344,42 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Directeur du centre hospitalier de Lens.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA STRUCTURE D'APPARTEMENT DE COORDINATION
THÉRAPEUTIQUE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LE SAGITTAIRE PAR LA CRÉATION DE TROIS PLACES AVEC
HÉBERGEMENT ET CINQ PLACES HORS LES MURS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mars 2025 portant renouvellement du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association Le Sagittaire à compter du 26 mars 2025 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée le 29 septembre 2025 par courrier électronique par l'association Le Sagittaire sollicitant l'extension de la structure d'appartement de coordination thérapeutique par la création de trois places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement et de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Douai, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont

disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-154 et D312-154-0 susvisés du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges national relatif aux appartements de coordination thérapeutique hors les murs joint en annexe 3 de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV de ce même article et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que le projet de l'association Le Sagittaire constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet de proposer à des personnes, souffrant d'une maladie chronique en situation de précarité et éloignées du soin, un accompagnement global temporaire et une coordination médico-psycho-sociale visant à l'accès aux soins et l'insertion sociale et ce avec ou sans hébergement ;

Considérant que l'existence de circonstances locales particulières, notamment de besoins de prise en charge médico-sociale, pour les publics en difficultés spécifiques, identifiés par l'association Le Sagittaire dans son projet, justifie une implantation de ces places sur le territoire de proximité Douai, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut ;

Considérant que ce projet est de nature à répondre à la nécessité de développer rapidement une offre en réponse aux besoins des populations cibles compte tenu de l'expérience du gestionnaire dans l'accompagnement de publics en situation de précarité souffrant de maladies chroniques et de son réseau de partenaires sur le territoire concerné de Douai ;

Considérant que l'extension, par la création de places avec hébergement et hors les murs, de la structure d'appartement thérapeutique gérée par l'association Le Sagittaire ne porte pas une atteinte disproportionnée aux seuils prévus à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

D E C I D E

Article 1 – L'extension de trois places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement et de cinq places hors les murs, sollicitée par l'association Le Sagittaire, est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025, portant ainsi à trente-trois le nombre total de places réparties comme suit :

- ✓ sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Lens, territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais :
 - neuf places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement ;
 - cinq places d'appartement de coordination thérapeutique hors-les-murs ;
- ✓ sur territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Douai, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut :

- neuf places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement;
- dix places d'appartement de coordination thérapeutique hors-les-murs.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure d'appartements de coordination thérapeutique n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 susvisé.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le président de l'association Le Sagittaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, et une copie est adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Communauté de Communes des Sablons

2 rue de Méru

60175 VILLENEUVE LES SABLONS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4893**

Beauvais, le 23 octobre 2025

CE COURRIER ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 6 MAI 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2025** sous le numéro **4893**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT CREPIN IBOUVILLERS LABOISSIERE EN THELLE LA DRENNE ESCHES	ZE 3 ZD 14 ZB 50 C 104 part., 707 part., 960 part., 1028 part., 1029, 1031, 1033 part., ZC 9 part. W 12	06 ha 15 a 24 ca 01 ha 38 a 00 ca 08 ha 17 a 04 ca	EARL DES HAYETTES EARL VIGNERON CREVECOEUR SCEA CATTELOIN
MERU	W 6 part., 7, 26, 27, 28, 80 part. Y 67, 94, Z 9	09 ha 97 a 00 ca 00 ha 50 a 00 ca 09 ha 97 a 00 ca 03 ha 30 a 00 ca	SCEA DES PEUPLIERS/EARL DES SOURCES PETIT Laurence SCEA FERME DE BOULAINES
		39 ha 44 a 28 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Lille, le 23/05/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LUTUN
Messieurs Antoine et François LUTUN
21 rue Albert Mathieu
59600 VILLERS SIRE NICOLE

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0013**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/05/25 sous le numéro : 2025-59-0013.

Vous envisagez la création de la SCEA LUTUN avec l’installation de Monsieur Antoine LUTUN en tant qu’associé exploitant sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ASSEVENT	A400, A404, A4, A11, A14, A16, A398	3,9000 ha	Monsieur François LUTUN VILLERS SIRE NICOLE
	AB46, A402, A8, A10, A12, A13, A488, A578, AB111	6,0068 ha	
	AB45	1,1590 ha	
	A406	0,4466 ha	
BETTIGNIES	A284	0,3200 ha	
	B158, B182, B234, B235, B236, B238, B243, B62, B63, B65, B76, B77, B123	19,2931 ha	
ELESMES	A617, B368, B805	4,6585 ha	
MAUBEUGE	AP82, AP87	2,1572 ha	
	AP83, AP7, AP70, AP71, AP75, AP76, AP86, AP105, AP195, AP353, AP355	10,4046 ha	
	AP88, AP90, AP198	1,7800 ha	
	AP67, AP69, AP74, AP77	5,0650 ha	
VILLERS SIRE NICOLE	ZC44, ZC45	1,0483 ha	
	ZC42, ZC43	5,0124 ha	
	ZD22, ZD23	4,1768 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZD19	0,1786 ha
	ZC55	0,7820 ha
	ZC46, ZC47	2,2372 ha
	ZC54	8,0941 ha
	ZC58, ZC52	8,6306 ha
	ZD11, ZC57, ZC61	2,9295 ha
	ZD13	0,2265 ha
	ZD18	0,2398 ha
	ZD15	0,1931 ha
	ZD20, ZD21, ZD27, ZC51, ZC59, ZC60, ZD16, ZD17	17,4180 ha
	ZB39, ZC56, ZE4, ZE26, ZD26	10,3312 ha
	SUPERFICIE TOTALE	116,6889 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 04/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA DES PROVINS

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Françoise PAQUET et Monsieur Anthony
DEMANEZ
12 rue des provins
59440 MARBAIX

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0076

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/06/25 sous le numéro 2025-59-0076.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Anthony DEMANEZ en tant qu’associé exploitant au sein de la SCEA DES PROVINS sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARBAIX	B201 B202 B203 B205 B206 B514	6,4386 ha	SCEA DES PROVINS Madame Françoise PAQUET MARBAIX
	A511 A512 A589 A645	5,1652 ha	
	A646	1,0169 ha	
	A797 B337 B339 B373	2,6429 ha	
	B172 B173	1,6843 ha	
	B121 B122 B131 B132 B139 B140 B141 B142	6,3828 ha	
	B344 B367 B370	2,1950 ha	
	A181 A617 A618 A619 A626 A639 B67 B241 B243 B398 B471 B478	7,0951 ha	
	A642 A700	3,0780 ha	
	A901	1,9614 ha	
	B269 B273 B274	2,3172 ha	
	B374	0,4072 ha	
	B477	0,0296 ha	
B104 A78 A79	7,8004 ha		

	A490 A625 A627 A640 B27 B69 B70 B81 B242 B244 B245 B260 B261 B397	
	A92 B102 B103 B110 B113 B115 B116 B266 B267	8,3091 ha
	B350	1,4534 ha
	A157 B345 B348 B349 B433 B434 B351 B359 B361 B362 B364 B366 B371 B382 B385 B387 B421 B473	16,2770 ha
	B372 B435	5,4826 ha
	A854 A856 B82 B106 B107 B109 B114	5,2893 ha
	B111 B112 B117 B120 B143	2,7080 ha
	A601	1,2045 ha
PETIT-FAYT	B279 B280	1,2870 ha
	B259	1,9480 ha
	B267	0,4554 ha
	B265 B277 B281	1,0891 ha
	B268 B278	1,7738 ha
	B260 B269 B270 B271 B272 B273 B282 B286 B352 B266 B274 B283 B284 B285	8,0196 ha
DOMPIERRE SUR HELPE	A545 A551 A552 C241	2,5673 ha
	C240	1,2210 ha
	C388 C389 C390 C387 C400 C401	3,7550 ha
	C360 C361 C362 C363 C364	4,2090 ha
	SUPERFICIE TOTALE	115,2637 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL CAPENOL
Messieurs Antoine et Loïc CAPENOL
1719 route Nationale
59194 RACHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0166

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/25 sous le numéro 2025-59-0166.**

Vous envisagez de constituer l'EARL CAPENOL sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RACHES	A302	0,2908 ha	Monsieur Philippe CAPENOL RACHES
	A3276 A3463 A3465	0,7180 ha	
	A1623 A1628 A1633	1,0375 ha	
	A1607 A691 A1498	3,2842 ha	
	A698 A2170	1,5273 ha	
	A1340 A2183 A1614 A129 A3762 A346	2,4876 ha	
	ZA19 ZA20 ZA14 A309	2,5156 ha	
	A291 A1500 A433 A439 A440	0,8227 ha	
	A1635	0,1600 ha	
	A1627	0,1775 ha	
	A287 A288 A3751 A3753 A3757 A3759 A292 A128 A307	2,3863 ha	
	A1422	1,2416 ha	
	A11	0,2860 ha	

	A1510 A2442	0,4866 ha
	A1499 A299	0,2900 ha
	A743	0,1262 ha
	A139 A127 A130 A1502 A12 A308 A434 A1423 A1431 A2391 A3817 A3821 A4116 A4117 A1330 A1342 A1343 A1344 A1624 A1637 A1638 A2184 A690 A3137 A2720	9,3757 ha
	A1355	0,9178 ha
	ZA18	0,6419 ha
	A744	0,3735 ha
	A298 A301	0,5755 ha
FLINES LEZ RACHES	ZM34	0,2147 ha
	ZM31	0,1105 ha
	ZK23 ZN79	0,6963 ha
	ZB12	3,8770 ha
	ZK22 ZN61	1,7199 ha
	ZN70 ZN71 ZN72 ZN73 ZN74 ZN75 ZN82	6,7436 ha
	ZN55 ZN56 ZN57	2,5812 ha
	ZM38 ZN60 ZK24 ZK25 AY15 ZK27 ZK28 ZK29 ZK30 ZK33 AY15 ZM33 ZM35 ZM36 ZM42 ZM43 ZN53 ZN58 ZN62 ZO33 ZO34 ZO35 ZL39 ZN81	15,5561 ha
	ZN54	1,1618 ha
	ZM40	0,2123 ha
	ZM37	0,4082 ha
	ZN59	0,4153 ha
	ZN80	0,4228 ha
	ZM41	0,2069 ha
	BO46	0,7394 ha
	ZO36	0,7482 ha
	ZM32	0,2422 ha
DOUAI	AD68 AD50 AD52 AD53 AD57 AK47 AK372	4,4194 ha
	AL160	0,2542 ha
	AM90 AM92	1,6855 ha
	AK877	0,9831 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	AK878		
	AD49 AD41	0,9237 ha	
	AK12 AD67	1,0512 ha	
	AD66	0,9022 ha	
ROOST-WARENDIN	B795 B820 B1057	1,8560 ha	
	B790 B791	0,3942 ha	
	B2162	0,6821 ha	
	B1802	0,5181 ha	
	B786	0,7131 ha	
	B819	0,7030 ha	
	B908	1,9486 ha	
	B2164	0,3583 ha	
	B778 B779 B780 B787 B792 B793 B809 B815 B855 B907	3,7143 ha	
RAIMBEAUCOURT	C542 C543 C507	2,1960 ha	
	C541	0,4710 ha	
	ZC36	0,7949 ha	
ANHIERS	A1639	0,2694 ha	
	A1640 A1641	0,2720 ha	
FAUMONT	A1099	0,5430 ha	
WAZIER	ZA31 ZA32	0,8242 ha	
ARLEUX	ZE65	5,6667 ha	
	SOUS-TOTAL	97,9229 ha	
ROOST-WARENDIN	A1190	0,2221 ha	EARL DU PETIT MARAIS Monsieur Antoine CAPENOL ROOST WARENDIN
	B692 B782 B763 B765 B2170	3,0430 ha	
	A919 A920 A924 A925 A1172 A1176 A1189 C853 C1914	3,7105 ha	
	C687	0,1974 ha	
	A770 A811 A812 A813 A814 A815 A817 A818 A876 A892 C562 C563 C564 C656 C657 C658 C659 C660 C661 C662 C663 C664 C665 C666 C667 C2083 C2084 C2196 A1953 A2924	13,0155 ha	
	A981	0,4280 ha	
	B2166	0,8253 ha	
	A830 A839	11,3163 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	A854 A856 A1196 A1304 B201 B202 B352 B368 B415 B783 C551 C1931		
	B758	0,4408 ha	
	B424	0,2307 ha	
	A827 A828 A829 A1257 A1259 A1261 A1258 A1260	3,4330 ha	
	A1191	0,8609 ha	
	A1133 A1134	1,0398 ha	
	A1194 A1207 A1932 A2397 B414 ZA43 ZA46	3,3091 ha	
	A1192 A1193 A1210 A984	1,5137 ha	
	A1208 A1209 B1126	2,7829 ha	
	B693 ZA4 B2156	1,1957 ha	
	A855 B62	0,6325 ha	
RACHES	A1613 A654 A655 A3139 A1329 A1626 A1636 A647 A648	4,1139 ha	
	A404	0,8458 ha	
	A1331 A1332 A1345 A1346 A1347	2,1700 ha	
	A126 A2724	1,1660 ha	
	A1507	0,2135 ha	
RAIMBEAUCOURT	ZI107	0,4150 ha	
	ZI106 ZI237	0,9467 ha	
AUBY	AD265	0,9970 ha	
	AC63	0,4135 ha	
FAUMONT	B936	1,4315 ha	
	SOUS-TOTAL	60,9101 ha	
DOUAI	A139 A141	0,4270 ha	<p style="text-align: center;">SARL CAP GAZON Messieurs Loïc et Antoine CAPENOL RACHES</p>
	A143	0,3962 ha	
	A34	0,1874 ha	
	A33 A249 A251	0,5047 ha	
	A130 A32 A36	0,6332 ha	
RACHES	A323 A619 A705 A706 A2381 A4124 A4125 A2380	4,5253 ha	
	ZA23 ZA24 ZA25	2,6089 ha	
	A4127	0,1362 ha	
	ZA30	0,3704 ha	
	A4123	0,1106 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A4129	0,1475 ha
	A4121	0,1033 ha
	A1612 ZA27	2,4528 ha
	ZA29 A324	1,3237 ha
	ZA26	0,3499 ha
ROOST-WARENDIN	B810	0,3943 ha
	B811 B2258	0,2711 ha
	B817 B818 B2259	0,5444 ha
	B777 B785 B2160	1,5801 ha
	B816	0,0565 ha
	B784 B2158	0,6029 ha
	B764 B796 B813 B814 B2168 C195 C1366	3,7015 ha
	B797	0,1286 ha
FLINES LEZ RACHES	ZN86	2,0864 ha
	ZN105	0,5182 ha
	ZN102	0,4565 ha
	ZN103 ZO39	2,3226 ha
	ZN104 ZO40	2,9195 ha
	ZN101	0,3620 ha
	ZN100 ZO38	1,3164 ha
	ZO37	1,1595 ha
RAIMBEAUCOURT	ZE79	0,1628 ha
	ZE73 ZE88	1,3813 ha
	ZE72 ZE87	0,4885 ha
	ZE82	0,4595 ha
	C1385 ZE66 ZE67 ZE68 ZE69 ZE70 ZE71	2,7024 ha
	ZE76	0,1881 ha
	SOUS-TOTAL	38,0802 ha
	SUPERFICIE TOTALE	196,9132 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 01/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC BEUN
Madame, Monsieur Céline et Emmanuel BEUN
150 chemin de Terdeghem
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0169

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/05/25 sous le numéro 2025-59-0169.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OUDEZEELE	ZM8	2,0315 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	2,0315 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 04/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DOYE
Madame, Messieurs Elodie, Claude et Alexis DOYE
9 rue de l'industrie
59264 ONNAING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0183

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 11/06/25 sous le numéro 2025-59-0183.

Vous envisagez l'installation de Madame Élodie DOYE et Monsieur Alexis DOYE au sein du GAEC en tant qu'associés exploitants et de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT SAULVE	ZH32 ZH26 ZH31 ZH30	3,3023 ha	GAEC DOYE Messieurs Bertrand et Claude DOYE ONNAING
	ZH35	0,3571 ha	
	ZH27 ZH28 ZH29	2,2142 ha	
	ZE54	0,1430 ha	
	ZE73	0,4940 ha	
	ZE103	1,8370 ha	
	ZE55	0,1501 ha	
	ZE57 ZE58	2,2864 ha	
	ZH24	0,2211 ha	
	ZH23 ZH22	1,9599 ha	
ONNAING	ZE53	0,7135 ha	
	B3465	0,3471 ha	
	ZA71	0,1210 ha	
	A258	0,9168 ha	
	ZA70 ZI148 ZI149 ZI151 A255	2,0219 ha	
	ZA27 ZA42 ZI07 ZE74	3,1280 ha	
	ZA6	0,7000 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZA50 ZA74	4,5800 ha
	ZA57	0,2270 ha
	ZA60	1,4130 ha
	ZA02	0,4600 ha
	ZA61 ZA62	0,9500 ha
	ZA66	0,1970 ha
	ZA55 ZI13	0,3583 ha
	B5792	0,7300 ha
	A193 A194 B5793 A157 A189 A240 A241 A257 A1819 A1822 A1823 A2045 B6032 B6033 ZH143 ZH144 ZH148 ZI147 B381 B382 B383 B384 B5747 B8272 B5786 B5787 B5795 B5794 B6656 ZA72 ZA56	16,2215 ha
	ZH178	1,0130 ha
	ZA67 ZA68 ZA69	0,3840 ha
	ZH145	0,5000 ha
	ZH147	0,2100 ha
	B275	0,1036 ha
	B196	0,1122 ha
	ZI06 ZB58 ZI213	1,0730 ha
	A792	0,9349 ha
	B268 B269 B271 B272 B273 B463 B469 B470 B471 B474 B475 B476 B478 B4985	3,2961 ha
	B197	0,2767 ha
	ZH278	1,6157 ha
	B266	0,1388 ha
	ZH142	0,6150 ha
	B5758 ZA64	2,2480 ha
	ZH172	0,5860 ha
	ZA53	0,2950 ha
	B240	0,1695 ha
	B465	0,2584 ha
	ZA10 ZA11 ZA12 ZA13	1,2610 ha
	ZI21 ZI22	0,1190 ha
	B4863	0,2694 ha
	B239 B276 B277 ZH146 ZH149 ZH169	8,9434 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZH262 ZI219 B270 B274 B466 B467 B468 ZH170 ZH173 ZH264 ZH281 ZI23 ZH171	
VICQ	ZA266	4,4141 ha
	ZA09 ZB32 ZA32	3,9126 ha
	ZA229	0,4105 ha
	ZA3 ZA192 ZA193	1,3948 ha
	ZA8	1,0711 ha
	ZA6	0,4825 ha
	ZA194 ZA189	5,7146 ha
	ZA181 ZA183 ZA5 ZA7 ZA58a ZA58b ZA59 ZA60 ZA61 ZA63 ZA169 ZA172 ZA184 ZA185 ZA186 ZA187 ZA191 ZB35	9,1980 ha
	B1102 ZA04 ZA182 ZA232	3,5731 ha
	ZA62	0,4497 ha
QUAROUBLE	ZD245 ZD183	0,6240 ha
	A355	3,1937 ha
	A359	3,0083 ha
	ZD237 ZD238 ZD239 ZD240 ZD241 ZD242 ZD243 ZD244 ZD246 ZD247	4,8860 ha
	ZD178	0,6700 ha
	B9 B13 B311	7,4696 ha
	AC102	2,2350 ha
	AC103	0,6240 ha
	ZD169 ZD170 ZD171 ZD172 ZD173 ZD174 ZD175 ZD176 ZD177 ZD179 ZD180 ZD182 ZD184 ZD185 ZD186 ZD187 ZD188	4,6370 ha
	ZD168	0,5030 ha
ESTREUX	ZB151 ZB152 ZB156 ZB159 ZB160 ZB161	2,8530 ha
	ZB148	0,2470 ha
	ZB162	0,2180 ha
	ZB139 ZB140 ZB142 ZB141	2,1090 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZB143 ZB144 ZB146 ZB147	1,1630 ha	
	ZB122	0,6470 ha	
	ZB158	0,1400 ha	
	ZB145	1,4200 ha	
FRESNES	C741	0,8186 ha	
CRESPIN	B1984 B1985	0,8225 ha	
	A775	0,4930 ha	
	A52 A53	0,4215 ha	
	A54	0,1565 ha	
	A15 A772 A773 A774 A777	3,0615 ha	
	A39 A51	0,7830 ha	
	A16 A776 A841 A843 A845 A846 A848 A849 A14 A654 A655 B1983	3,3130 ha	
QUIEVRECHAIN	ZB1 ZB2 ZB3 ZB4	2,9740 ha	
	SOUS-TOTAL	150,5851 ha	
ONNAING	B5815	0,3940 ha	EARL DANGREUX Monsieur Gérard DANGREUX ONNAING
	ZC452 ZC2	1,9308 ha	
	ZD346 B5812	0,5803 ha	
	ZC444	0,9600 ha	
	ZC08	0,8700 ha	
SAINT SAULVE	ZH39	0,2910 ha	
ESTREUX	ZB127 ZB126 ZB124	2,1700 ha	
	ZB128	2,0000 ha	
	ZB133	0,7500 ha	
	SOUS-TOTAL	9,9461 ha	
VICQ	ZA80	0,8211 ha	EARL DU MARAIS Monsieur Michel BAESSEN QUAROUBLE
	ZA144	0,4000 ha	
	ZA79	1,6476 ha	
	ZA117	2,3752 ha	
	ZA52	0,4366 ha	
	ZA87	0,3454 ha	
	ZA41	0,1418 ha	
	ZA84	0,6144 ha	
	ZA82	2,6913 ha	
	B157	0,1691 ha	
	ZA118	1,2317 ha	
	ZA128	1,0215 ha	
	ZA146 ZB17	1,9699 ha	
	ZA157	1,9595 ha	
	ZA130	0,4710 ha	
	B155 B156 B158 B716 B1087 ZA40 ZA42 ZA43 ZA44 ZA45 ZA48 ZA51	22,0602 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZA54 ZA55 ZA56 ZA78 ZA81 ZA83 ZA85 ZA86 ZA88 ZA129 ZA142 ZA143 ZA145 ZA147 ZA148 ZA155 ZA156 ZB28 ZB29 ZB30 ZB31		
QUAROUBLE	AC105	0,5970 ha	
	AB194 AB196 AB198 (a,b,c) AB213 AC100 (en partie)	20,6109 ha	
	ZA52	0,3500 ha	
	AC104	1,1600 ha	
	AC106 (en partie)	3,5141 ha	
	AD87 AD88 AD280 AD281 ZA53 ZA54 ZA56 ZA57 ZA58 ZA170 ZA171	5,1581 ha	
ONNAING	B461	1,0594 ha	
	SOUS-TOTAL	70,8058 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	231,3370 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en

mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 30/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme VANLICHTERVELDE
1209 Pauvre Straete
59143 MILLAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0222-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/05/25 sous le numéro 2025-59-0222-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OCHTEZEELE	ZB20 ZB23	3,5280 ha	GAEC IOOS Madame, Messieurs Joëlle, Pascal, Sébastien, Jean-François IOOS WEMAERS-CAPPEL
	SUPERFICIE TOTALE	3,5280 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL CHEMIN
Monsieur Olivier CHEMIN
30 rue d'Ossu
59266 HONNECOURT/ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0228

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/06/25 sous le numéro 2025-59-0228.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONNECOURT SUR ESCAUT	ZH10 ZH11 ZH12	3,8610 ha	SCEA DE GILLEMONT Monsieur Jacques HALLE BONY (02)
	ZC43 ZC44	3,7370 ha	
	ZH9 ZH39	1,0700 ha	
VENDHUILE (02)	ZV5	0,7010 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	9,3690 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 11/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme VERMERSCH
1800 Chemin de l'Haezepoel
59122 HONDSCHOOTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0232

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/25 sous le numéro 2025-59-0232.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDSCHOOTE	F374 F542 F44 F422	4,0416 ha	Monsieur Dominique NEIRYNCK HONDSCHOOTE
	SUPERFICIE TOTALE	4,0416 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 04/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE LOMPRET
Madame, Monsieur Florence et Sébastien
DELATTRE
23 ruelle des vilains
59840 LOMPRET

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0233

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/06/25 sous le numéro 2025-59-0233.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPINGHEM	ZA5	0,5620 ha	Madame Christine LECLERCQ PREMESQUES
	SUPERFICIE TOTALE	0,5620 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

à
SARL LE POTAGER DE LA TENTE VERTE
Monsieur François BLANCHON
39 ter rue de Belfort
59240 DUNKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0241

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/25 sous le numéro 2025-59-0241.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DUNKERQUE	AD495	1,2394 ha	Monsieur Michel BLANCHON DUNKERQUE
	SUPERFICIE TOTALE	1,2394 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le **01 SEP. 2025**

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL LICOUR

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame, Messieurs Christine, Arnaud, Mathieu,
Pierre et Antoine LICOUR
1 rue du 5 septembre 1944
59470 ZEGERSCAPPEL

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – ANNULE ET REMPLACE
Réf. : 2025-59-0242**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/06/25 sous le numéro 2025-59-0242.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ZEGERSCAPPEL	C447 C312 C446 C752 C750	3,0015 ha	EARL DENYS Christophe Monsieur Christophe DENYS ZEGERSCAPPEL
	SUPERFICIE TOTALE	3,0015 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

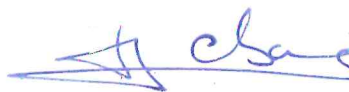
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DU TOURNE BRIDE
Madame, Monsieur Marie et Jean-Louis ROGER
224 chemin du pont de Bouvines
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0245

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/06/25 sous le numéro 2025-59-0245.

Vous envisagez de vous agrandir des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZN10	0,4027 ha	SCEA E&C BROCARD Monsieur Emmanuel BROCARD BOUVINES
	ZN8 ZN9	0,5878 ha	
CYSOING	ZN28 ZN99 ZN101	1,8766 ha	
	ZN30	0,3178 ha	
	ZN97	0,6832 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,8681 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg, CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

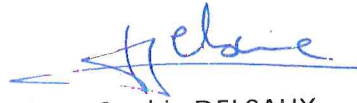
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 04/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA L'ORIOT

Messieurs Jérémy et Édouard FRANÇOIS

49 rue Pasteur

59159 MARCOING

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0247

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/06/25 sous le numéro 2025-59-0247.**

Vous envisagez de constituer la SCEA L'ORIOT sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MASNIERES	ZH63	2,0940 ha	EARL LE BOIS GOMON Madame Nelly FRANÇOIS MARCOING
	ZR26	0,6055 ha	
	ZR27	1,7513 ha	
	ZR22 ZR24	1,5910 ha	
	ZH54 ZH55 ZH57 ZH58 ZH59 ZR21 ZR25 ZR28 ZR29	32,3983 ha	
	ZH56	0,5860 ha	
ZH34	2,0800 ha		
ZH60	0,9510 ha		
ZR20	0,0943 ha		
MARCOING	B567	0,2426 ha	
	B1279 B1294 B1295 B1301	0,8286 ha	
	E482 E484	1,2956 ha	
	E65 E532 ZP02	4,6139 ha	
	B1379 B765 B1112	4,1322 ha	
	A555	0,7860 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	54,0503 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 01/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE LA CREULE
Monsieur Julien RYCKEBUSCH
179 rue de Bergues
59470 ESQUELBECQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0248-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/06/25 sous le numéro 2025-59-0248-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOLLEZEELE	B1056 A329 A371 B233 B234	3,6926 ha	Monsieur Eric VANHAECKE BOLLEZEELE
	SUPERFICIE TOTALE	3,6926 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

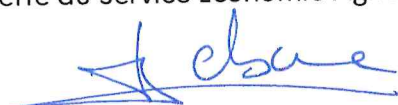
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 04/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DU VINAGE
Madame Marie-Claire HENNION et Monsieur
Simon HENNION
1 carrière Mme Deflandre
59223 RONCQ

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0249-3

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/25 sous le numéro 2025-59-0249-3.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HALLUIN	ZA12	0,6220 ha	EARL DE PERUWELTZ Monsieur Thierry LESCROART HALLUIN
	ZA11	0,7333 ha	
	ZA4 ZA8 ZA9	2,3723 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,7276 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

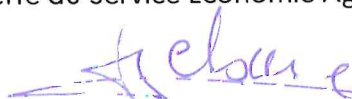
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 11/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL DU HEL

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame, Messieurs Martine, Nicolas, Mickaël et
Alexandre DECHERF
281 chemin du Hel
59560 COMINES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0253

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/06/25 sous le numéro 2025-59-0253.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SEQUEDIN	AL36 AK26 AK29	3,8182 ha	EARL VERHAEGHE LHEUREUX Monsieur Eric VERHAEGHE SEQUEDIN
	AL23	4,8551 ha	
	AH39	0,2522 ha	
	AL37	0,3560 ha	
	AA67 AA65 AA66 AL5 AL7 AA10 AA11 AA12 AL25 AA70 AL9 AL6 AA72 AL24 AL16 AL69	10,9961 ha	
	AL167 AL54 AL56 AL169 AL59 AL60 AL64 AL61 AL63 AL58 AE166 AL41	2,2648 ha	
	AK35	0,5629 ha	
	AL35 AA68	0,9535 ha	
	AL14 AL8	0,8116 ha	
SANTES	AW43	2,3585 ha	
	AW37	0,1828 ha	
LOMME	B7307 (en partie)	4,0000 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	31,4117 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 11/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Alexandre DELBAERE
28 avenue Augustin Tirant
59160 CAPINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0254

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/06/25 sous le numéro 2025-59-0254.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WINNEZEELE	ZO165 ZO166 ZO167 ZO168	3,1065 ha	Terres libres d’occupation
	SUPERFICIE TOTALE	3,1065 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX